



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES ROUSSES**

17045

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
CHEMIN DEPARTEMENTAL 25 (LES ROUSSES)

Le Maire des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par SNCTP, CHEMIN DEPARTEMENTAL 25 (LES ROUSSES) du 17/07/2017 au 22/07/2017, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique et qu'en conséquence il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 20/06/2017 au 25/06/2017, CHEMIN DEPARTEMENTAL 25 (LES ROUSSES) les travaux de réhaussement du regard gaz pour accessibilité en hiver sont autorisés.

Article N°2

En cas d'empiètement sur la chaussée, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SNCTP
rue des Salines
25480 ECOLE VALENTIN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice des Services de la commune de LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et qui sera notifié à l'entreprise SNCTP.

Fait aux Rousses, le 20/06/2017
Pour le Maire empêché

le Premier Adjoint

Monsieur Christophe MATHEZ

